

## Rêve prémonitoire et Libre Arbitre

Nous rêvons tous, la science nous l'a expliqué et même confirmé. Il y a ceux qui ne se souviennent pas de leurs rêves, et les autres. Certains rêvent beaucoup, et savent même tirer un enseignement des symboles qui leur sont transmis. Quelques-uns ont même des rêves prémonitoires.

Parmi ces derniers, il existe deux catégories de rêveurs, d'une part, ceux qui ont ces rêves spontanément ; d'autre part, ceux qui les ont par suite d'une pratique régulière dans le décodage onirique et, de ce fait, arrivent à se “brancher” à volonté dans une direction choisie ou à percevoir un grand nombre d'informations du fait de leur “sensibilité” acquise.

L'élève en Qabal qui travaille sur ses rêves, parvient, peu à peu, à cadrer les informations intérieures qui lui sont transmises. Mais le dormeur non éduqué qui fait des rêves à caractère prémonitoire peut être perturbé. S'il s'interroge sur la nature d'un tel phénomène, il en arrive parfois à douter du libre arbitre de l'homme et, partant, de sa responsabilité.

Pourtant les rêves ne sont pas autre chose qu'une transmission partielle et plus ou moins nette de nos perceptions nocturnes de l'Astral (Astral lunaire : Lune, Mercure, Vénus ; Astral solaire : Soleil, Mars, Jupiter) dont la plus grande partie demeure, en général, dans notre inconscient.

Le rêve prémonitoire est possible à cause de la nature de l'espace-temps qui sous-tend les mondes astraux. Nous l'avons déjà expliqué, au fur et à mesure que notre perception, ou notre contact, s'élève dans les mondes de plus en plus subtils, l'espace-temps s'éloigne de plus en plus du nôtre en nature et en densité, et, en conséquence, peut se décaler par rapport au nôtre.

Tous ceux qui se sont livrés à des expériences à travers les espaces-temps savent qu'il n'y a pas nécessairement coïncidence des temps. Ainsi, est possible l'expérience typique suivante : deux personnes, sur terre, se fixent un “rendez-vous en Astral” ; elles s'y rencontrent, consciemment, en un lieu connu de la planète ; mais le contrôle montre que chacune d'elle a agi à une heure terrestre différente, l'une ayant même agi, sur notre plan, ultérieurement à l'autre. Ce qui implique, en outre, qu'il est possible de percevoir en Astral un événement à un moment différent du nôtre, physiquement parlant. Si, dans le cas d'un rêve, l'instant concerné appartient à l'avenir alors le rêve devient prémonitoire.

Dans ce cas, la question posée est : est-ce que le caractère prémonitoire va pour autant supprimer le libre arbitre de l'homme ? Non, il ne le supprime pas ; toutefois, il faut bien savoir que ce libre arbitre est toujours limité car l'action de l'homme ne peut pas sortir du cadre qui a été déterminé par les Trois Sepharim Organismes de la Manifestation. En chaque monde, visible ou invisible, l'homme est soumis aux lois du monde où il opère, son libre arbitre augmentant avec l'élévation des niveaux accessibles à sa conscience. Chacun des neuf niveaux au-dessus du nôtre transcende tous ceux qui lui sont inférieurs. En conséquence, la liberté d'action de l'homme va dépendre du niveau où il se trouve, du discernement dont il dispose et de la liberté intérieure qu'il a su dégager.

La vision perçue dans le rêve prémonitoire est de caractère déterministe, c'est-à-dire qu'elle montre les événements tels qu'ils se passeront dans l'avenir mais en fonction de la situation du moment et en admettant que ***le libre arbitre de l'homme n'intervienne pas sur le sujet.***

Si l'Astral envoie toutes les énergies et tous les éléments d'action dans le monde physique, à l'inverse, la conscience de l'homme peut, ne serait-ce que par la pensée, envoyer de nombreux éléments en Astral qui auront la possibilité de modifier les images latentes qui s'y trouvent.

Le rêve prémonitoire doit être interprété comme un avertissement de notre Moi Intérieur. Si ce que nous voyons nous convient, il faut demeurer passif pour ne pas en gêner le déroulement. Par contre, si ce qui nous est montré présente des désagréments, nous pouvons tenter d'influencer les faits en changeant l'image astrale, simplement par la visualisation ou, mieux, si nous avons les connaissances nécessaires, par l'action qabalistique.

Rappelons une fois de plus, que le contenu d'un rêve est personnel et ne doit pas être relaté. Par contre, il doit être noté pour faciliter son décodage au regard des rêves précédents.

Au réveil, si le contenu du rêve s'y prête, la première question qui vient est : s'agit-il vraiment d'un rêve prémonitoire ? S'il indique des faits concernant l'avenir, avec netteté, alors la question est résolue. Si le rêve semble concerner l'avenir et manque de précision mais s'il est porteur d'une densité plus importante que le rêve courant, alors, il peut s'agir d'un rêve prémonitoire. Enfin, pour juger du degré de prémonition, seul le travail régulier (examen et méditation du contenu onirique et sa réalisation bonne ou mauvaise) apportera une réponse.

Une deuxième question se pose lorsque nous sommes fixés sur la nature du rêve : que devons-nous faire ? Ou : avons-nous le droit d'agir ? Si nous recevons une information précise de notre Moi Intérieur, concernant l'avenir, c'est que nous sommes impliqués, c'est-à-dire que nous avons quelque chose à faire. Il nous faut donc "agir" mais, bien sûr, en gardant toujours présent à l'esprit que l'Information reçue nous impose, d'une part, une éthique plus sévère, d'autre part, de ne jamais agir contre notre Devenir.

Bonnes Nuits!

Jean DUBUIS